

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 16
Procurations : 5
Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.
Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN
Absents représentés : Edith JOFFRE (Sylvie ALBERT), Sylviane GOMEZ LORIZ (Geneviève PLARD), Arnaud JAMME SERRES (Jean-François JACQUET), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)
Absent : Alexandre MORLA, Julia SIMAEYS
Secrétaire de séance : Jean-Emmanuel LONG

DELIBERATION N°71

OBJET : SPECTACLE MUSICAL – FIXATION DU TARIF

La Commune de BOUJAN SUR LIBRON co-organise avec l'association « Théâtre LAGRANGE » un spectacle musical intitulé « Des chansons plein la tête » le samedi 25 octobre 2025 aux Arènes.

Pour garantir le succès de cet événement et assurer une organisation optimale, il est nécessaire de fixer les tarifs des droits d'entrée.

M. le Maire propose les tarifs suivants :

- Enfant de moins de 16 ans : 5 €
- Adulte : 10 €

Les droits d'entrées seront encaissés dans le cadre de la régie « Fêtes et Cérémonies ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,
APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus.

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



2024 -71/7.10.2

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations
entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret
65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière
administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/12/2024

Affiché et publié le : 23/12/2024

Le Maire
Gérard ABELLA

